

la tribune

des travaux publics

sommaire

- 1 Edito
- 5 ENTPE : quel avenir ?
- 12 *Le mot de Caroline*
- 14 Police des eaux : une réforme discutable
- 19 DIREN-DRIRE : une fusion maquillée
- 24 Statut : art. 36
- 25 Commission Exécutive
- 31 La lettre du SG
- 33 En direct de la CAP
- 39 Infos INFOS :
 - IESG
 - Indemnités kilométriques
- 46 Retraite
- 50 Intégration et titularisation à Mayotte
- 52 infos FO
- 55 Nécrologie

ORGANE DU SYNDICAT NATIONAL
DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS
DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES FORCE OUVRIERE

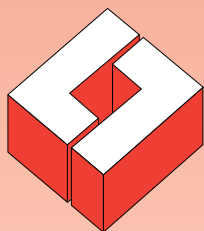
11, RUE MESLAY - 75003 PARIS

Tél. 01 42 72 45 24

Fax 01 42 72 05 67

E-mail: secr.gal@snitpe.fr

<http://www.snitpe.fr>



Directeur de la publication :
Pascal PAVAGEAU
Commission paritaire
n° 1109 S 06818
Périodicité : trimestrielle

Imprimerie : IDR, ZI Nord, 77200 Torcy
06 26 84 14 51

TRIBUNE N° 1.198
136^e année - AOÛT 2005

Editorial par Pascal PAVAGEAU, Secrétaire Général

Homologie, détachement sans limitation de durée, mobilités et transferts à venir, nouveau statut pour l'ENTPE :

Rien n'est encore gagné !

Cher(e) Camarade,

L'organisation du transfert des agents de l'Équipement vers les Collectivités Locales, consécutif à la loi de décentralisation du 13 août 2004, se précise mais reste toutefois très loin d'aboutir.

Le projet de décret instaurant le détachement sans limitation de durée (DSLSD) et celui dit "d'homologie" fixant les conditions de transfert dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ont été présentés aux organisations syndicales lors du **Comité Technique Paritaire Ministériel du 20 juillet 2005**.

Pour autant, aucun bilan sur l'avancement du "dossier" de la décentralisation ne nous a été donné malgré les demandes préliminaires des organisations syndicales : quelle position adopte le nouveau Gouvernement en la matière ? Le calendrier initial reste-t-il d'actualité ? Pour le transfert des routes, quels sont les avis des Conseils Généraux ? Comment le ministère de l'Équipement travaille-t-il avec l'Association des Départements de France, association en pleine crise interne, au bord du schisme ?

Une telle analyse aurait mérité d'être communiquée en préalable, au même titre qu'un état des lieux des projets de réorganisation du ministère. Or, aucun bilan n'a été présenté lors de ce CTPM, ni sur les projets de service des DDE, ni sur l'état d'avancement des projets de création des Directions Interrégionales des Routes (DIR) et des Services de Maîtrise d'Ouvrage (SMO).

Là encore, comme nous le revendiquons avec insistance depuis le début de l'année 2005 et comme nous l'avons rappelé **au ministre de l'Équipement le 7 juillet dernier**, avec une délégation de la FEETS-FO, il est essentiel de **retrouver un réel pilotage des services** pour la mise en œuvre d'un **projet concret et ambitieux pour le ministère de l'Équipement**.

Mais ce projet n'existe pas : les "chantiers" s'accumulent sans qu'aucune stratégie ne soit affichée, sans qu'aucune finalité lisible sur le ministère de l'Équipement de demain ne soit donnée. Si les compétences ou services qui migrent ou disparaissent

SUITE PAGE 2 →

sont bien connus (départ parfois même soumis à des coups d'accélérateur comme dans l'exemple de la Police des Eaux abordé dans cette Tribune), il est impossible en revanche de percevoir une ligne cohérente définissant les responsabilités nouvelles ou confortées des services de l'Equipement. Même les "quatre piliers" du précédent ministre semblent aujourd'hui bien ébranlés.

Au moment où les agents vont devoir faire des choix en terme de transferts (vers les Collectivités ou en interne au MTETM vers les DIR ou SMO) – alors que combattre l'éclatement interne du Ministère, déjà en cours du fait de la mise en œuvre de la LOLF – est une impérieuse nécessité, l'urgence est de préciser clairement, **de façon volontaire et ambitieuse**, l'avenir pour le Ministère, ses services et ses agents puis de se donner les moyens de le réaliser.

Une telle absence de stratégie inquiète fortement. Le départ de l'Aménagement du Territoire ou du Logement dans d'autres ministères ainsi que la décision brutale du Gouvernement de privatiser les autoroutes, laissant en plan le financement des programmes d'infrastructures, fragilisent le Ministère. Et l'annonce par la presse, non démentie par le ministre lui-même lors de notre rencontre du 7 juillet, d'une baisse de 1 700 emplois à l'Equipement en Projet de Loi de Finances 2006 vient renforcer ce sentiment de démantèlement de l'Equipement. Doit-on voir un symbole dans l'ordre des termes de l'intitulé même du Ministère, l'Equipement déjà relégué derrière les Transports ? Enfin, après deux mois d'existence, la séparation entre le SG du Ministère et la DGPA démontre déjà ses défaillances et crée tous les dysfonctionnements que nous avons craints. Plus que jamais, un SGPA unique s'impose.

Dans un tel contexte, la présentation qui nous est faite des conditions de transfert des agents n'est pas pour nous rassurer :

- alors qu'il est, avec l'Education Nationale, le ministère le plus impacté, l'Equipement n'a pas droit à visa sur les projets de décrets de détachement sans limitation de durée et d'homologie ;
- la présentation de ces textes faite au CTPM n'est qu'informelle et **aucun vote des représentants du personnel** ne peut avoir lieu alors que ces deux textes vont préciser l'avenir d'un tiers des agents du Ministère !
- du propre aveu de l'Administration, le Ministère n'arrive pas à faire valider par l'Intérieur et la Fonction Publique plusieurs mesures ou amendements traduisant pourtant la réalité des positions statutaires et des niveaux de responsabilités exercés par les agents de l'Equipement.

L'intitulé même du décret "d'homologie" traitant de "conditions d'intégration" pose question. Il reste cantonné à une homologie des niveaux de grades et d'indices sans jamais prendre en considération les niveaux de fonctions et de responsabilités réellement tenus par les agents.

Le décret sur le détachement sans limitation de durée (DSLSD) inquiète par sa brièveté et par son absence de prise en compte des conditions de mobilités et de retour potentiel des agents dans leur administration d'Etat d'origine. Ce DSLSD, imposé aux agents transférés, apparaît plus contraignant que le détachement de droit commun, ce qui est un comble, et il s'apparente par bien des aspects à un clapet anti-retour !

Du coup, ces textes alarment par leurs contenus et sont, à ce stade, **inacceptables**.

► **Pour une circulaire Equipement traçant l'avenir du Ministère et engageant le Gouvernement sur la gestion des transferts et des mobilités des agents**

Dans ces conditions, le SNITPECT réclame que le **ministère de l'Equipement prenne enfin la main** : il est impératif d'accompagner ces textes par **une circulaire générale d'application interne à l'Equipement** traduisant concrètement, en gestion, leurs conséquences pour les agents. L'homologie, le détachement sans limitation de durée, la mise à disposition (phase transitoire des prochains mois), l'organisation et le calendrier des mobilités à venir et la place centrale des CAP pour acter celles-ci, doivent faire l'objet d'une circulaire **engageant le Ministère et le Gouvernement**.

Un tableau clair de ce que sera demain l'Equipement, les DDE, les DIR, les SMO et DRE, les CETE et le RST mais aussi l'organisation annoncée par chaque Conseil Général doit être mis à la disposition des agents, par département puis synthétisé au niveau national, afin que **chacun choisisse et se positionne en parfaite connaissance de cause**.

Cette concordance des calendriers est indispensable. Il ne serait pas admissible que le cas des agents restant à l'Etat soit traité en priorité, laissant ensuite à l'abandon les 25 000 transférés au sort incertain.

Encore qu'il convienne de s'assurer que le sort des agents restant à l'Etat sera acceptable : les contenus, contours, responsabilités des postes proposés après réorganisations doivent être validés par la DGPA et l'adéquation entre grades et fonctions doit être respectée.

► **Pour un détachement sans limitation de durée décliné en gestion selon les mêmes droits que la position normale d'activité (PNA)**

Le détachement sans limitation de durée doit préciser strictement les conditions de gestion des mobilités au sein du Conseil Général (un changement de poste en interne entraîne-t-il un changement de situation administrative ?), des mobilités entre collectivités, des retours à l'Etat.

Comment, dans ce cadre, la LOLF, dont la logique intrinsèque ne peut qu'entraîner la suppression des notions de postes vacants et de postes en sureffectifs (notions pourtant essentielles pour traiter correctement des retours de détachement) est-elle prise en compte pour ne pas conduire à l'impossibilité pure et simple pour un agent en DSLD de revenir dans son administration d'origine ? Comment gère-t-on le passage d'un DSLD à un détachement de droit commun, les deux homologues n'étant pas les mêmes ? Comment organise-t-on la possibilité de passer en CAP mutations pour un agent en DSLD souhaitant muter sur un poste en PNA ?

Il est impératif de répondre à ces questions et surtout que le Ministre et le Gouvernement s'engagent sur ces modalités de gestion.

Le SNITPECT, a exigé et obtenu que **le détachement sans limitation de durée soit traité de façon spécifique dans la Charte de Gestion** en cours de finalisation pour le corps des ITPE.

La circulaire générale ministérielle que nous exigeons traduite dans cette charte pour le corps des ITPE permettrait d'assurer à chaque ITPE transféré et placé en situation administrative du DSLD de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant, sans obligation d'exercer son droit d'option ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un ITPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis paritaire de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un ITPE en PNA.

► **Pour une homologation statutaire à trois niveaux de grades reconnaissant la réalité des fonctions exercées par les ITPE**

Concernant l'homologation, celle-ci doit traduire la réalité des fonctions exercées ainsi qu'une réelle parité entre FPE et FPT et favoriser pleinement les mobilités entre les deux fonctions publiques.

La solution imposée par l'actuel projet de décret d'homologation de créer des échelons supplémentaires au cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial de la FPT permet d'y accueillir les ITPE (ICTPE compris) sans perte de traitement.

Pour le SNITPECT, cette solution ne peut être qu'un pis aller qui n'est pas admissible sur le moyen et le long terme, car elle n'offre aucune garantie quant au niveau de fonctions exercées.

La DGPA comme la DGCL (voir "Lettre du SG n° 224" du 21 juin 2005, reprise dans cette Tribune) nous ont indiqué que cette solution serait temporaire, car insatisfaisante. L'objectif affiché par l'administration des ministères de l'Intérieur et de l'Equipement est de créer **simultanément deux cadres statutaires homologues à trois niveaux de grades**, avant la mise en œuvre effective des transferts :

- pour le statut du corps des ITPE cela se traduirait par la transformation en troisième niveau de grade de l'emploi d'ICTPE ;
- pour le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux cela se traduirait par la création d'un nouveau cadre d'emploi d'Ingénieurs, en tout point comparable au statut des ITPE.

SUITE PAGE 4 ➔

Lors du CTPM, l'administration nous a indiqué qu'un courrier du 19 juillet 2005 du ministre délégué aux Collectivités Territoriales proposait au ministre de l'Equipement ce cadre de travail. Pour le SNITPECT cela ne saurait suffire :

- c'est l'engagement du Premier ministre et donc la validation du Gouvernement qu'il convient d'obtenir durant le second semestre 2005, tant nous savons à quel point les blocages de certains départements ministériels peuvent être forts en matière de réforme statutaire !...
- dès lors, un calendrier précis doit être établi et il est essentiel de pouvoir disposer pour décembre 2005 d'un projet de décret statutaire à trois niveaux de grades arbitrés par le Premier ministre ;
- l'accès à Hors Echelle B pour le grade d'ICTPE est nécessaire afin de reconnaître l'accès aux fonctions et responsabilités de troisième niveau occupées par les Ingénieurs des TPE, tant à l'Etat qu'au sein des Collectivités Locales. **Il est indispensable** pour permettre l'accès aux fonctions de direction à parité avec les autres corps positionnés sur ces mêmes emplois.

Il ne saurait y avoir d'homologie acceptable par le corps des ITPE autrement.

► Un nouveau Statut d'EPSCP Grand Etablissement pour l'ENTPE

Comme l'a indiqué l'administration lors du CTPM, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et le ministre délégué aux Collectivités Territoriales ont réaffirmé leur intention partagée par l'Equipement d'ouvrir les écoles de formation du MTETM aux recrutements pour la Fonction Publique Territoriale.

Le 7 juillet, **le ministre de l'Equipement nous a affirmé sa volonté d'aboutir très vite** sur le nouveau statut d'Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel "Grand Etablissement". et de relancer les échanges interministériels dans ce but. Il nous a confirmé qu'il y a urgence, comme nous le soutenons depuis des mois face à son administration, et qu'il se tenait prêt **à se déplacer à l'ENTPE à la rentrée** porteur d'éléments concrets sur le changement de statut.

Toutefois, l'inquiétude demeure sur la concrétisation de ce changement de statut au 1^{er} janvier 2006, pourtant nécessaire pour traduire l'ouverture de la gouvernance de l'ENTPE aux Collectivités Locales : comme nous le reprenons dans cette Tribune, l'administration de l'Equipement lors du Conseil de Perfectionnement du 8 juillet 2005 s'est trouvée en retrait par rapport aux propos et nouvel engagement donné par le Ministre la veille, ce qui jette le trouble quant à la volonté effective d'aboutir favorablement sur ce dossier de la part de nos interlocuteurs.

► Une fin d'année cruciale

Avenir du Ministère, de ses services et au-delà de celui du service public, détachement sans limitation de durée, homologie statutaire, nouveau statut pour l'ENTPE, organisation des mobilités et des transferts à venir en 2006 mais aussi poursuite de l'aboutissement des avancées statutaires (reclassements), des évolutions en gestion (charte de gestion, taux promu sur promouvable, CAP promotions 2006) et en indemnitaire (nouveaux coefficients ISS pour le corps des ITPE, rattrapage de l'année de retard) : l'actualité reste chargée et intense pour cette fin d'année 2005.

Il s'agit d'enjeux cruciaux pour les fonctions publiques et le service public.

La **Commission Exécutive de septembre** puis le **Congrès de décembre 2005** permettront de juger des avancées de nos administrations et du Gouvernement sur ces dossiers et d'agir en conséquence.

Nos propositions comme nos revendications sont cohérentes et légitimes : elles ne sauraient être rejetées ou ignorées.

Les défis que nous avons à relever maintenant sont d'une nouvelle nature, mais la clef du progrès reste la même, **notre détermination et notre engagement pour un service public de l'aménagement et du développement durable des territoires.**

Sachons nous mobiliser pour progresser encore, dans nos qualités professionnelles comme dans la reconnaissance de celles-ci dans toutes les structures qui nous emploient.

Pascal Pavageau
Secrétaire Général

